

Nombre de conseillers	43
En exercice	43
Présents à la séance	34
Pouvoirs	07
Excusés	02

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

# N°2024-04-15 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

#### Présents:

BERTHE Éloïse MARTIN Pierre-Yves ATTARD Gérard BOUDJEMAÏ Kaïssa MAKHLOUF Dounia **DJABALI** Sara LAFARGUE Jean-Claude **BEREZIN Serge** MANTEL Serge **GUIMARAES Odette CRALIS** Christophe **MONIER Annick** LEROUX Pierre-Olivier MAUROBET Catherine MILOTI Donni **BORDES** Roselyne DI IORIO Rina **AOUATI** Kheireddine MARKARIAN Olivier BITATSI-TRACHET Françoise CARRATALA Henri CHASSAIN Clément **TRILLAUD Laurent** MICONNET Olivier HODÉ Laurence **HERMANN Marie-Catherine BERNARD** Anne MOULINAT-KERGOAT Hélène BARATTA Jean-Pierre PERRAULT Gérard ARNAUD Philippe **ADLANI Myriam ROSSINI** Christel

#### Pouvoirs:

LE COZ Lucie

à BOUDJEMAÏ Kaïssa

À BARATTA Jean-Pierre

à CHASSAIN Clément

COLLET Marie-Madeleine

BONINI Bruno

à BITATSI-TRACHET Françoise

KOUCEM Yacine

JOLY Nathalie

à TRILLAUD Laurent

#### Excusés:

LE BLEGUET Marie-Thérèse HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240408-2024-04-15-DE Date de réception préfecture : 19/04/2024 Sur proposition de M. KOUCEM, rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16;

Vu la délibération n°2008-09-09 du 25 septembre 2008 instituant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE);

Vu la délibération n°2021-04-16 affichée le 19 avril 2021 et prévoyant l'actualisation des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024:

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, soit le 1er juillet 2024 :

Considérant que les petits commerces de proximité et les petites structures disposant d'enseignes inférieures à 12 m², sauf scellées au sol, ne bénéficient pas des campagnes promotionnelles des grandes enseignes ;

Après en avoir délibéré;

### A la majorité par :

#### - 38 voix pour:

MARTIN Pierre-Yves ATTARD Gérard BERTHE Éloïse BOUDJEMAÏ Kaïssa MAKHLOUF Dounia **DJABALI** Sara et LE COZ Lucie LAFARGUE Jean-Claude BEREZIN Serge MANTEL Serge **GUIMARAES Odette** CRALIS Christophe MONIER Annick LEROUX Pierre-Olivier MAUROBET Catherine et COLLET Marie-Madeleine et KOUCEM Yacine AOUATI Kheireddine MILOTI Donni DI IORIO Rina BITATSI-TRACHET Françoise **BORDES** Roselyne MARKARIAN Olivier et BONINI Bruno CARRATALA Henri **CHASSAIN Clément** TRILLAUD Laurent MICONNET Olivier et FOURNIER Marine et JOLY Nathalie HERMANN Marie-Catherine **BERNARD** Anne MOULINAT-KERGOAT Hélène **BARATTA Jean-Pierre** ARNAUD Philippe Et AÏDOUDI Salement **CARCREFF** Corinne **ADLANI Myriam** 

Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'actualisation des tarifs de la TLPE.

La tarification applicable pour les enseignes est :

- 35,40 euros du m² pour les parcs d'enseignes compris entre 12 et 50 m²,
- 70,80 euros du m² pour les parcs d'enseignes supérieurs à 50 m² de l'éception en préfecture 093-219300464-20240408-2024-04-15-DE Date de réception préfecture : 19/04/2024

La tarification applicable pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires est :

- 17,70 euros du m² pour les supports inférieur ou égal à 50 m²,
- 35,40 euros du m² pour les supports supérieur ou égal à 50 m².

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces correspondantes et relatives à la TLPE.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental



Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240408-2024-04-15-DE Date de réception préfecture : 19/04/2024